



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 07/09/22

ARRÊTÉ

Portant publication des candidatures aux élections partielles complémentaires des membres de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le scrutin se déroulera du 28 septembre au 11 octobre 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant convocation des électeurs de la catégorie « Industrie », sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » au sein de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidatures enregistrées aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fixées comme suit :

Groupement de candidats « UPE06 »

Sous-catégorie : Industrie de 0 à 9 salariés

HOELLARD Michèle (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR)

NOIRAY Florent (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux chambres de commerce et d'industrie territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS